

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

N° D. 2023/049

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

**OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA NOUVELLE CAPITAINERIE**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire, est chargé sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la capitainerie étant maintenant terminée, il appartient au Conseil municipal de fixer les loyers des locaux mis à disposition :

Sur avis de la municipalité, il propose les loyers comme suit :

Bureau + local affectés aux besoins du port de plaisance	200 € /mois
Kiosque saisonnier	500 € /mois
Local associatif	Gratuit

Etant précisé que les charges d'électricité et d'eau sont en sus.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté ;**

**DECIDE :**

- De fixer les loyers des locaux de la capitainerie comme proposés ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature pour l'attribution du kiosque saisonnier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et budgétaire s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON

Date de publication

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)